

N°2025_42



COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE DECISION DU MAIRE

**Objet : Accord de financement dans le cadre de l'aide guichet OPAH 2022-2027
Dossier n°2025-048 Nicolas PAULA et Manon DIAS
Subvention d'équipement.**

Le Maire de Porte-de-Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°24052022D06 du 24 mai 2022 portant adhésion au guichet unique Cœur de Savoie mis en place par la communauté de communes Cœur de Savoie, dans le cadre de la convention OPAH 2022-2027 et fixation du montant et du régime des aides attribuées par la commune et autorisant le maire à verser lesdites subventions,

Vu le règlement d'attribution des aides annexé à la délibération du 24 mai 2022,

Vu les crédits prévus budget principal de la commune,

Vu la décision de la commission d'attribution des aides de la communauté de communes Cœur de Savoie en date du 8 juillet 2025.

Considérant que la demande présentée par Monsieur Nicolas PAULA et Madame Manon DIAS répond aux conditions d'éligibilité telles qu'énoncées dans le règlement d'attribution précité.

DECIDE

ARTICLE 1 : Une aide d'un montant de 500 € est accordée à Monsieur Nicolas PAULA et Madame Manon DIAS domiciliés 36 rue Henry Planche 73800 PORTE-DE-SAVOIE. Cette aide sera versée sur le compte bancaire des bénéficiaires.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le service de gestion comptable de Chambéry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation en sera :

- Adressée au Comptable Public.

Fait à Porte-de-Savoie, le 3 novembre 2025.

Le Maire,

Franck VILLAND



Mise en ligne sur le site internet de la commune à compter du 17 novembre 2025.

Décision n°2025_42

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20251104-2025_42-AU
Date de réception préfecture : 04/11/2025